



NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 06/11/2024

afférents		qui ont pris
au Conseil	En exercice	part à la
Municipal		Délibération
11	10	08

L'an deux mille vingt-quatre et le 06 novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Monsieur BONNEVIALE Jean-Marie, Monsieur Daniel BOURDY, Madame Marie-Noëlle DANTAN, Madame Fabienne LANDES, Madame Régine RIGAL, Madame Eliane PARIS, Madame VIGUIE-BOU Audrey.

Absents : Monsieur Jean-Pierre ALQUIER, Monsieur Vincent REYNIER.

Date de la Convocation : 28/10/2024

Date d'affichage : 28/10/2024

Madame Régine RIGAL a été nommée secrétaire de séance.

Délibération portant création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 1000 habitants (agent de nettoyage) _DE_2024_56

Le Conseil Municipal de Belcastel

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- de renforcer les effectifs avec la création, à compter du 01/03/2025, d'un emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments communaux, au grade Adjoint technique principal de 2ème classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour 3h18 hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.



Considérant que la commune de Belcastel:

- a besoin de réaliser le nettoyage régulier de certains bâtiments communaux (bureaux accessibles au public..)
- est une commune de moins de 1000 habitants et que l'art L332-8-3 permet à des petites collectivités de faire appel aux agents contractuels

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'expérience professionnelle dans le secteur auprès des collectivités territoriales et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Vote : Pour : 08 Contre 0 ; Abstentions : 0 ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.
Acte dématérialisé,
Le Maire, Jean-Louis BESSIERE



Acte rendu exécutoire par
- dépôt en Préfecture le: 14/11/2024
- publication en date du: 14/11/2024